



PROCES-VERBAL

du conseil municipal du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Marigné-Peuton, dûment convoqué le 06 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur PELE Jérémy, Maire, salle du conseil municipal.

Membres présents : Messieurs PELE Jérémy, LIVENAIS Patrice, REILLON Nicolas, LANDELLE Alain, FOURNIER Thomas, Mesdames BOUTIER Camille, GUIOILLIER Isabelle, BERTHELOT Christiane, TOUEILLE Amandine, BROUSSIN Sandrine.

Membre excusée : MEIGNAN Patricia

Secrétaire de séance : LANDELLE Alain

---oOo---

Vérification du Quorum – Pouvoirs - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire vérifie, conformément à l'article L2121-17 du CGCT que le quorum requis est atteint. Le conseil peut valablement délibérer. Il expose que, lors de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner son secrétaire de séance (*article L.2541-6 et article L.2121-15*).

Monsieur LANDAIS Alain est nommé secrétaire de séance

---oOo---

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 janvier 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée ***l'adoption du procès-verbal*** de la séance du **Conseil municipal du 09 janvier 2024**. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I. Délibérations

1) Délibération n° 2024-03-004

Objet : Désignation Régisseur suppléant régie pêche

Dans le cadre de la régie municipale intégrant la vente de carte de pêche, Monsieur DRUELLE François actuel gérant du bar restaurant « Le Bistrot du Lac » s'est porté volontaire pour devenir régisseur suppléant.

Madame Sandra BOQUET étant la régisseuse principale, Monsieur DRUELLE François agirait en qualité de suppléant pour vendre des cartes de pêche au bar restaurant, ce qui indirectement permettrait d'élargir les possibilités d'horaires et de lieux de vente de cartes de pêche pour le public. Un point de vente au secrétariat aux jours et horaires d'ouverture de la mairie et un point de vente au bar restaurant aux jours et horaires d'ouverture du commerce.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de nommer régisseur suppléant Monsieur DRUELLE François pour la régie pêche
 - DECIDE la mise en vente des cartes de pêche au « Bistrot du Lac »
-

2) Délibération n° 2024-03-005

Objet : Convention d'équipements pour le bar restaurant

Une convention établie entre le gérant et la mairie permet la mise à disposition par la mairie de matériel professionnel (tables, chaises, matériel de cuisine) qui assure la maintenance de réparation, moyennant un loyer de 200 € par mois versée par le gérant. Dernièrement, Monsieur DRUELLE a fait part de sa volonté de vouloir annuler cette convention au regard de l'âge du matériel et de son manque d'intérêt à devenir propriétaire du dit-matériel à la fin de la durée de la convention.

Si la convention venait à être annulée, la commune resterait propriétaire à vie du matériel sans percevoir les 200 € de loyer. Elle aurait à charge les réparations en cas de panne. Le gérant garderait à sa charge l'entretien courant des équipements.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l'annulation de la convention de mise à disposition
 - **APPROUVE** la prise en charge des réparations en cas de panne du matériel mis à disposition
 - **FIXE** l'entretien courant des équipements à la charge du gérant
-

3) Délibération n° 2024-03-006

Objet : Création d'une fosse commune au cimetière communal

Lors de récents travaux d'exhumation, il a été retrouvé un cercueil intact qui ne peut pas être "réduit" et donc inséré dans un reliquaire. Actuellement le cercueil se trouve dans le caveau d'attente, dans la perspective de la décision du conseil municipal sur deux possibilités de suite à donner : soit l'inhumer dans une fosse commune (à créer), soit l'incinérer et disperser les cendres au jardin du souvenir.

Monsieur Livenais premier adjoint expose les différentes options :

- La création d'une fosse commune représente 1584,16€
- L'incinérateur avec recherche de pacemaker préalable 1472,44€

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, 3 abstentions et 7 votes pour, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'une fosse commune
-

4) Délibération n° 2024-03-007

Objet : Tarifs location 2024 Espace socio-culturel

Chaque année les tarifs de location de l'Espace socio-culturel doivent être soumis à un vote pour maintenir ou pour faire évoluer les prix de location.

L'année dernière, il y a eu 16 locations générant une recette de 6 897,50 €. Pour rappel, l'évolution de l'endettement communal après la création de l'Espace socio-culturel représente 4 980,93 €

d'annuités en plus. Le bilan montre un résultat positif de 1 916,57 € auquel il faut déduire les charges de fonctionnement (électricité, eau, temps d'agents communaux).

De plus, à la suite d'une réunion avec les associations concernant les tarifs spéciaux permettant d'adapter l'utilisation à leurs besoins lors des manifestations, il est exposé le bilan des échanges pour permettre au conseil municipal d'échanger sur le sujet et définir les suites à donner à ce dossier.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée : 1 contre et 9 pour, le Conseil Municipal : 1 contre et 9 pour

- **DECIDE** de maintenir les tarifs 2023 pour l'année 2024.
- **DECIDE** de maintenir une location gratuite à l'année pour les associations communales (date au choix de l'association)
- **FIXE** le tarif de location pour les associations communales à 80€ la demi-journée salle côté étang ou salle côté scène, uniquement en semaine, du lundi après-midi au vendredi midi.
- **FIXE** le tarif de location pour les associations communales à 130€ la demi-journée grande salle, uniquement en semaine, du lundi après-midi au vendredi midi.

ANNÉE 2024	TARIFS HABITANTS 1 FOIS PAR AN				
	Vin d'honneur (cuisine ou bar inclus)	Journée	Week-end	Saint-Sylvestre	Cuisine
GRANDE SALLE	100,00€	450,00€	600,00€	900,00€	INCLUDE
SALLE ETANG	60,00 €	230,00€	360,00€	SANS OBJET	55,00€
SALLE SCENE	60,00 €	230,00€	360,00€	600,00€	55,00€

ANNÉE 2024	TARIFS HORS COMMUNE				
	Vin d'honneur (cuisine ou bar inclus)	Journée	Week-end	Saint-Sylvestre	Cuisine
GRANDE SALLE	120,00€	560,00€	750,00€	900,00€	INCLUDE
SALLE ETANG	70,00€	280,00€	450,00€	SANS OBJET	70,00€
SALLE SCENE	70,00€	280,00€	450,00€	600,00€	70,00€

ANNÉE 2024	TARIFS ASSOCIATIONS COMMUNALES	
	Demi-journée (uniquement en semaine du lundi après-midi ou vendredi midi)	Concours de belote la journée
GRANDE SALLE	130,00 €	50,00€
SALLE ETANG	80,00 €	30,00€
SALLE SCENE	80,00 €	30,00€

5) Délibération n° 2024-03-008

Objet : ADMR – Participation communale

Chaque année l'association locale ADMR demande une participation communale pour pouvoir assurer la gestion des services d'aide à domicile aux personnes âgées sur les communes de Houssay, Laigné-sur-Mayenne et Saint-Sulpice (commune La Roche Neuville), Marigné-Peuton, Peuton, Laigné (commune de Prée d'Anjou).

Conformément à la convention établie entre l'association et les communes couvertes par les services, la subvention sollicitée en 2023 était de 1,2560€ par habitant, soit pour Marigné-Peuton 688 €. En 2023, l'ADMR est intervenue chez 15 marignéens et marignéennes pour un total de 809 heures d'interventions.

Pour 2024, l'ADMR demande une participation de 688 €.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée : 1 contre et 9 pour, le Conseil Municipal :

- DECIDE de participer pour un montant de 688,00€
-

II. Divers

Informations et questions diverses

- Prochain conseil municipal : vote du budget – 09 avril 2024.
- Mariage : samedi 04 mai 2024 ; Camille et JérémY, élus désignés pour la célébration.
- RPI : Cérémonie avec un cadeau pour les élèves de CM2 qui quittent le RPI pour aller au collège.
- Départs des agents.
- Point budgétaire.